



Pour information sur un litige d'eau potable

Par **MICHEL3121946**, le **15/11/2008 à 10:10**

J'ai signé le compromis de vente le 5 08 08 avant de savoir si l'eau était de bonne qualité
l'agence a mis une clause prendre la maison dans l'état même avec les vis cachés
il n'y a pas d'arrivée d'eau de ville ni de compteur au pavillon
l'eau du puits n'a pas été analysée avant la signature, après avoir fait analyser l'eau par un expert il s'avère que la pollution du puits est de 85% (pas d'eau potable dans la maison)
Pour amener l'eau de ville de la route à la maison le vendeur me demande de payer la moitié des travaux est-ce normal (ou vis caché)
en cas de refus de l'achat de la maison pouvez-vous me réclamer les 10% versés de réservation
merci d'avance